

# Vie de la profession

## >> Rencontres «Animal et Société»

>> L'AUTEUR  
Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de la DV

## Trente quatre mesures pour améliorer la protection animale en France

Trente quatre mesures d'application immédiate ont été présentées par le ministre de l'Agriculture, le 8 juillet, à l'issue des Rencontres Animal et société lancées en mars. Cinq seulement concernent directement les filières d'élevage et d'abattage, tandis que le double au moins intéresse les animaux de compagnie.

Aucune réécriture du statut accordé à l'animal en droit français n'a été retenue à l'issue des Rencontres Animal et société lancées en mars par Michel Barnier à la demande du président de la République. Au grand soulagement des organisations agricoles.

Ces rencontres se sont cependant soldées par la formulation de 34 mesures d'application immédiate (sur un total de 56 « propositions d'actions consensuelles ») pour améliorer la protection animale en France. Celles-ci ont été présentées par le ministre de l'Agriculture, le 8 juillet, lors de la réunion de clôture des rencontres.

### Une charte des relations avec l'animal

A défaut d'une réécriture du statut accordé à l'animal, le ministre de l'Agriculture a annoncé la rédaction et la diffusion d'une charte nationale des relations avec l'animal, consacrée aux devoirs de l'Homme envers l'animal. Elle rappellera en particulier les grands principes existant dans la réglementation française et communautaire, le rôle et les devoirs des différents acteurs, la nécessité de promouvoir les bonnes pratiques et les chartes de qualité.

Parmi les 34 mesures présentées, cinq mesures concernent directement les filières d'élevage et d'abattage, tandis que le double au moins intéresse les animaux de compagnie.

### Petites annonces :

#### des sanctions pour les ventes d'animaux non identifiés

Ainsi, trois mesures s'attachent à responsabiliser et à professionnaliser la filière des animaux de compagnie. Pour moraliser et encadrer le commerce de ces animaux, un décret portera notamment sur l'amélioration des conditions de leur vente et instaurera des sanctions pour les ventes par petites annonces d'animaux non identifiés. Le ministre entend aussi développer la certification dans la filière : rédaction d'un référentiel des métiers, rédaction d'un cahier des charges pour un système de certification.

Sept mesures visent à promouvoir la place de l'animal en ville. Il est ainsi prévu d'éditer et de diffuser des guides d'information et de sensibilisation aux acteurs concernés afin de faciliter l'accueil des animaux dans les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux. Pour améliorer la gestion des populations animales, une circulaire aux préfets les invitera à faire respecter l'obligation par les communes ou leurs groupements d'avoir un service de fourrière.

#### Evaluation d'une identification obligatoire des chats

Autre mesure en faveur de l'animal en ville, une mission d'évaluation d'une identification obligatoire des chats (modalités, organisation, coût) sera confiée au Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux.

En outre, un décret d'application de la loi sur les chiens dangereux créera un observatoire national du comportement canin. Enfin, tou-

jours concernant les chiens dangereux, une circulaire du ministère de la Justice rappellera le cadre législatif et réglementaire des conditions de placement des animaux et les travaux engagés avec les vétérinaires et les associations de protection animale dans ce domaine.

Du côté des filières d'élevage et d'abattage, une circulaire sera envoyée aux DDAF\* pour identifier dans les élevages les cas de négligence dus aux difficultés économiques ou sociales dans le cadre des commissions « Agridiff ». En outre, les modalités d'euthanasie des animaux à la ferme par les éleveurs devront être précisées par décret.

### Une formation dans les abattoirs

Autre mesure : « objectiver les conditions de bien-être des animaux en cours de transport ». Pour y parvenir, un programme de recherche mené par l'Institut de recherche agronomique et les instituts techniques sera lancé.

Concernant les abattoirs, la mise en place d'un programme de formation spécifique « protection animale » est annoncé. Une circulaire devra également préciser les caractéristiques des équipements pour s'assurer de la bonne contention des animaux dans les abattoirs.

D'une manière générale, une circulaire aux préfets rappellera la nécessité de réunir les comités départementaux de la santé et de la protection animales, et une commission nationale de suivi de la mise en œuvre des 34 mesures sera créée.

Enfin, une panoplie de mesures éducative et informatives visera à « recréer un lien entre les citadin et les animaux ». ■

>> Encore plus d'infos !

Site Internet : [www.animal-societe.com](http://www.animal-societe.com)

\*DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

## >> GROS PLAN

### Animaux de cirque, corrida et jeux taurins, faune sauvage... sont aussi concernés

Les 34 mesures d'application immédiate présentées à l'issue des Rencontres Animal et société ne concernent pas seulement les animaux de compagnie et les filières d'élevage et d'abattage.

Ainsi, en faveur de la faune sauvage, une mission menée par le ministère de l'Ecologie dressera un état des lieux des besoins en places d'accueil des animaux saisis ou recueillis.

Pour promouvoir les bonnes pratiques dans la corrida et les jeux taurins, un guide de bonnes pratiques et un guide d'inspection seront rédigés.

En faveur des animaux de cirques, un arrêté redéfinira les règles de leur détention et de leur utilisation. Seront, en outre, mis en place un inventaire et un suivi administratif des cirques, et la délivrance des certificats de capacités nécessaires pour exercer ces activités sera redéfinie. **M.J.**